



## VILLE DE LAROQUE D'OLMES COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 28 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur LAFFONT Patrick, Maire.

Présents : Mesdames : Agnès DEJEAN, Mme Michèle PUJOL, Pierrette GUTIEREZ, Marie-Claude GRAUBY, Françoise GILLOT, Christine STEELANDT, Florence MOLA, Sandra CORMARY-TOLOSA

Et Messieurs : Patrick LAFFONT, Roland PUJOL, Claude DES, Robert BELLECOSTE, Yves LE LEANNEC, William SAYDAK, Dorian LHEZ, Lucas GRACIA,

Secrétaire de séance : Mme Agnès DEJEAN

Absents : Mme Virginie PAILLARD, M. Bernard MISTOU, M. Anthony DHENIN,

Procurations : M. Bernard MISTOU à Mme Pierrette GUTIEREZ, M. Anthony DHENIN à M. Yves LE LEANNEC, Mme Virginie PAILLARD à Mme Marie-Claude GRAUBY

M. le Maire demande au Conseil de modifier l'ordre des délibérations en mettant le débat sur la politique générale de la commune en troisième position. Cette demande est acceptée.

### ➤ **Approbation du procès-verbal de la séance du 11 janvier 2022**

M. le Maire demande aux membres de l'Assemblée délibérante de valider le procès-verbal de la séance du 11 janvier 2022, modifié suite à la demande de certaines personnes.

Mme Florence MOLA dit que la retranscription du procès-verbal n'est pas conforme, et ajoute que le Maire n'a pas donné la parole au groupe « Laroque Autrement » et que cela n'est marqué nulle part.

M. le Maire répond à Mme MOLA que c'est son droit de contester le PV.

**Procès-verbal validé.**

### **Objet : Lancement d'un marché de fourniture de denrées et barquettes alimentaires – cuisine centrale**

Présentation faite par M. Roland PUJOL : Vu le code de la commande publique ; Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ; Considérant que le montant estimatif du marché est supérieur au seuil des marchés à procédure formalisée (215 000 €) ;

Il informe les membres de l'Assemblée délibérante que le marché d'approvisionnement de la cuisine centrale en denrées et barquettes alimentaires arrive à son terme le 30 avril prochain, et doit donc être relancé.

Compte-tenu de la spécificité de ce marché, il propose de le lancer sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande pour une durée d'un an renouvelable expressément deux fois, soit une durée totale de trois ans. Le montant de ce marché est estimé à 550 000 € HT pour les trois années.

Il propose ensuite au Conseil de lancer ce marché avec les lots suivants :

Lots	Désignation
1	Pain conventionnel
2	Pain issu de l'agriculture biologique
3	Viande de boucherie
4	Charcuterie artisanale

5	Volailles produits frais
6	Epicerie
7	Beurre / œuf / fromage
8	Fromage / yaourt conventionnel
9	Surgelés
10	Fruits bio
11	Fruits conventionnels
12	Légumes 4ème et 5ème gamme
13	Légumes frais conventionnels
14	Légumes frais bio
15	Pavé de truite fraîche
16	Barquettes alimentaires

M. Roland PUJOL expose au Conseil que la commission d'appel d'offres se réunira pour émettre un avis sur les candidatures et les offres.

Le Conseil, à la majorité des membres présents, 19 voix pour, AUTORISE Monsieur le Maire à lancer un marché public de type accord-cadre à bons de commande selon la procédure formalisée dans les meilleurs délais ; AUTORISE Monsieur le Maire à convoquer et réunir la commission d'appel d'offres, qui émettra un avis sur le choix des prestataires retenus à l'issue de l'analyse des offres et signer tout document afférent à ce marché public.

**Objet : Octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire dans le cadre de l'affaire en dénigrement, diffamations et injures publics contre M. Maurice GRACIA**

Monsieur le Maire donne la parole à M. LE LEANNEC et quitte la salle afin de ne pas participer aux débats et au vote de la présente délibération, tout comme M. Lucas GRACIA.

Vu les articles L 2123-34 et L 2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

A la demande de l'assurance de la collectivité, Monsieur Yves LE LEANNEC sollicite les membres de l'Assemblée délibérante sur l'octroi de la protection fonctionnelle de la commune, consécutivement à une plainte que Monsieur le Maire a engagée, pour dénigrement, diffamations et injures publics, à l'encontre de Monsieur Maurice Gracia, agent de la collectivité.

Ce dernier a en effet tenu des propos de nature diffamatoire à son encontre, des dénigrement et des injures publics sur internet, portant gravement atteinte à sa probité de Maire.

Pour rappel, la protection fonctionnelle des élus municipaux est notamment régie par les dispositions de l'article L.2123-35 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoient que « La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. [...] ». Sur ce fondement, la ville est tenue de protéger les élus précités contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, dès lors que l'attaque portée concerne l'exercice des fonctions et qu'il ne s'agit pas d'une faute personnelle détachable de l'exercice des fonctions. A ce titre, la commune est tenue de souscrire, dans un contrat d'assurance, une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard du maire et des élus concernés. La réparation couvre les frais de procédure, dépens et frais irrépétibles (honoraires d'avocat, frais de consignation, d'expertise, ...), ainsi que les dommages-intérêts civils prononcés, le cas échéant, par le juge, à charge pour l' élu de restituer l'équivalent des sommes qu'il aurait perçues de la part de la partie adverse.

Au cas présent, la commune dispose d'un contrat de protection juridique des agents et des élus souscrit auprès de la SMACL.

Il est demandé au conseil municipal de retirer la délibération n° 2022-CM1-D11 du conseil municipal du 11 janvier 2022 relative à l'octroi de la protection fonctionnelle à M. le Maire dans le cadre de la présente affaire pour irrégularité administrative, et de prendre une nouvelle délibération pour accorder

à Monsieur Patrick LAFFONT, en sa qualité de Maire de Laroque d'Olmes, la protection fonctionnelle de la commune, dans le cadre de la procédure qu'il a engagée à l'encontre de Monsieur Maurice GRACIA, pour dénigrement, diffamations et injures publics, devant les instances administratives, civiles et pénales, tant pour la procédure de 1ère instance, d'appel que de cassation. Il est demandé également aux membres de l'Assemblée délibérante de désigner Maître Serée de Roch, Avocat, pour assurer la défense de Monsieur le Maire.

M. Roland PUJOL, 1er adjoint au Maire, demande à passer au vote :

Le Conseil, à la majorité des membres présents, 13 voix pour, 4 contre (M. William SAYDAK, M. Dorian LHEZ, Mme Florence MOLA, Mme Sandra TOLOSA-CORMARY) : RETIRE la délibération n° 2022-CM1-D11 en date du 11 janvier 2022 relative à l'octroi de la protection fonctionnelle à M. le Maire dans le cadre de l'affaire en dénigrement, diffamations et injures publics contre M. Maurice GRACIA ; ACCORDE la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire dans le cadre de l'action en justice qu'il a engagée et dans les conditions ci-avant décrites, DESIGNER Maître Ludovic SEREE DE ROCH, Avocat – domicilié 12, Boulevard de Strasbourg, 31000 TOULOUSE, pour assurer sa défense, AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à se défendre tant au niveau des juridictions administratives, civiles que pénales, que ce soit pour la procédure de 1ère instance, d'appel et, le cas échéant, de cassation.

### **Objet : Débat portant sur la politique générale de la commune**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le débat de politique générale de la commune :

« Dans le cadre des nouvelles dispositions de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, l'article 109 dispose «qu'à la demande d'un dixième au moins des membres du conseil municipal, un débat portant sur la politique générale de la commune est organisé lors de la réunion suivante du conseil municipal».

Ce fut le cas d'une demande formulée par les groupes d'opposition « Laroque d'Olmes en commun » et « Laroque Autrement » qui en ont manifesté le souhait dans un courrier du 27 juin 2021.

J'ai proposé que ce débat soit organisé dans le cadre d'un séminaire afin de le rendre plus convivial et de le préparer dans les meilleures conditions mais malheureusement nous n'avons pu l'organiser à cause de la crise sanitaire. C'est donc avec un grand plaisir que nous nous livrons aujourd'hui à cet exercice démocratique indispensable visant à vous présenter les projets que nous entendons conduire tout au long de l'année. Naturellement le contour précis des projets que nous envisageons et leurs chiffres définitifs ne sera connu pour certains d'entre eux qu'après un travail de concertation avec les élus, avec la population et les prestataires qui seront retenus mais nous pouvons d'ores et déjà débattre de ce que nous allons proposer.

Dans la poursuite de la campagne électorale et des projets que nous avons défendus auprès des habitants et soumis à leurs suffrages pour le mandat, notre action sera orientée cette année autour de 3 grands axes principaux :

1. L'accroissement de l'attractivité du territoire et de la qualité des espaces publics ainsi que la conduite d'une politique environnementale et de développement durable ambitieuse,
2. Le développement d'une politique culturelle de qualité accessible au plus grand nombre,
3. L'amélioration de la qualité et de l'efficacité des services publics locaux.

#### **Axe n°1 : L'accroissement de l'attractivité du territoire et de la qualité des espaces publics ainsi que la conduite d'une politique environnementale et de développement durable ambitieuse**

S'agissant de notre politique environnementale et les actions de développement durable que nous poursuivrons au bénéfice des habitants, nous mettrons la priorité sur la rénovation énergétique et thermique de nos principaux bâtiments publics afin de tendre pour ces derniers vers des bâtiments à énergie positive. Réhabilitation, isolation et recours à des panneaux photovoltaïques seront alors

sollicité pour parvenir à cet objectif. Pour ce faire, des diagnostics énergétiques, thermiques et structurels ont d'ores et déjà eu lieu sur nos plus grands équipements. Ce sera notamment le cas du club house du rugby pour lequel nous envisageons des travaux de réhabilitation. Raisons pour lesquelles, nous prévoyons d'y consacrer 212 000 €. Encore plusieurs bâtiments publics souffrent de nombreuses années de sous- investissement (et d'un défaut criant de confort). Le Château municipal fera également l'objet de toute notre attention car d'importants travaux d'accessibilité doivent avoir lieu.

Le bassin aquatique mérite également de lui consacrer la somme prévisionnelle de 50 000 € afin de réaliser l'extérieur et 30 000 € pour l'aménagement intérieur.

Dans le même esprit, il conviendra de dégager la somme de 34 000 € pour des travaux urgents de réfection de la toiture de La Chapelle Notre Dame. Opération financière à hauteur de 50 % car subventionnée à moitié par le département. L'engagement de notre politique environnementale ne se cantonne évidemment pas aux seuls bâtiments publics, un projet d'extinction d'une partie de l'éclairage public sera réalisé en 2022

### **Axe n°2 : Le développement d'une politique culturelle de qualité accessible au plus grand nombre**

La politique culturelle de la collectivité constitue un enjeu majeur de notre attractivité. C'est la raison pour laquelle, au-delà des équipements culturels importants que compte déjà notre commune avec la MJC, la bibliothèque, le riche patrimoine industriel hors mur et Galoeni, nous vous proposons de créer un nouvel espace culturel innovant qui concerne les anciens combattants. Cet espace actuellement brut de décoffrage sera aménagé dès 2022. Le chiffrage reste à déterminer. L'attractivité d'une commune comme la nôtre est un enjeu majeur. C'est la raison pour laquelle nous consacrerons une part importante chaque année de nos crédits de fonctionnement à l'animation et à la politique culturelle de notre collectivité. Mais au-delà des moments festifs, c'est à la qualité de ses espaces publics et de son cadre de vie que l'on mesure l'attractivité réelle d'une commune.

Aussi, nous continuerons à consacrer plusieurs milliers d'euros par an aux travaux de voirie, au développement des places publiques et à l'aménagement.

Mais la principale modernisation de notre espace public doit passer par la poursuite du développement économique de la zone économique Michel Thierry. La clef de notre attractivité passe par le devenir de ce site qui doit être tout à la fois un lieu d'accueil d'activités économiques et d'activités à caractère ludique, de divertissement, et de restauration. Le tout dans un traitement de qualité urbanistique et architectural. Parmi les autres éléments cruciaux de l'attractivité d'un territoire, et il figure au premier rang des questions que les nouveaux habitants se posent lorsqu'ils envisagent de s'installer à Laroque d'Olmes : l'offre de logement. Hormis le soutien aux projets individuels de constructions, la mairie soutient la réalisation d'un lotissement de 12 logements neufs en plein centre ville.

Je ne pouvais décemment aborder cette partie sur l'attractivité de notre commune sans vous dire que nous avons toutes les raisons d'être optimiste. En effet, les investisseurs sont très nombreux à nous solliciter car ils souhaitent s'installer et investir à Laroque d'Olmes. C'est le cas notamment de grandes enseignes commerciales. Je peux vous assurer que nous leur réservons le meilleur accueil afin de faciliter leurs démarches et de les accompagner pour mener à bien leurs projets.

### **Axe n°3 : L'amélioration de la qualité et de l'efficacité des services publics locaux.**

Pour l'année à venir, il nous semble opportun de mener également la réflexion sur le développement d'outils de mutualisation comme la création d'une association de mutualisation publique. Ce sera le cas notamment de la cuisine centrale.

Concernant la sécurité comme évoquée dans l'axe précédent, il apparaît intéressant d'envisager la mutualisation du centre de loisirs qui permettra de contractualiser avec des partenaires institutionnels essentiels comme la Caisse d'allocations familiales via la communauté de communes. Cette contractualisation permettant d'améliorer les taux d'encadrement pour nos enfants dans les meilleures conditions de sécurité et de développer la qualité des activités proposées.

Une réflexion devra également s'organiser sur d'éventuels rassemblements comme par exemple celui des pompiers ou d'une partie des tâches administratives en vue d'aboutir à la création d'un service commun unique intercommunal s'appuyant sur les compétences et l'ingénierie des personnes aux manettes. Nous retrouvons dans cet axe la modernisation et l'extension du système de vidéoprotection, la mise à disposition de jardins partagés, la poursuite des différents aménagements en cours (ancienne pharmacie fajolle, le bâtiment Ramos pour y installer entre autre l'ADS,...).

Enfin, nous avons la vente d'une partie de l'immobilier acquis par nos soins lors de la précédente mandature pour favoriser le développement de la ville en incitant l'installation de nouveaux porteurs de projets privés.

Finalement, je vous annonce que plusieurs actions en faveur de la population seront reconduites cette année. Parmi celles-ci nous retrouvons les bons d'achats par foyer pour les plus de 70 ans, les coffrets cadeaux de fin d'année aux personnes âgées, la remise gracieuse d'une calculatrice et d'un ordinateur aux élèves de CM2,

En conclusion, vous l'aurez compris, le programme que nous entendons décliner au fur et à mesure de cette année est encore une fois ambitieux car le contexte est des plus incertains à cause de la Covid-19. Ambitieux certes, mais particulièrement réaliste et compatible avec l'exigence de nos fragiles finances publiques locales.

En effet, la vente prévue d'une partie du patrimoine foncier communal hérité de notre propre gestion précédente, nous permettra de passer ce cap difficile de pandémie. Et ce, sans compter les ressources émanant du FCTVA, qui apporteront vraisemblablement une ressource conséquente de plusieurs dizaines de milliers d'euros.

Le différentiel ayant vocation à être couvert par un recours à l'emprunt de l'ordre de 200 000 € tout à fait compatible avec nos capacités financières. En effet, l'en-cours de dette au 31 décembre 2022 demeurera sous la barre des 4 500 000 €. Sans compter sur un niveau d'épargne émanant de la section de fonctionnement restauré autour de 300 000 €.

Je voulais aujourd'hui vous faire part de nos projets qui seront naturellement discutés, amendés et complétés au gré des échanges et des concertations à venir avec les élus et les usagers du service public. Ce cap que je viens de fixer sera naturellement affiné tout au long de l'année, mais vous pouvez d'ores et déjà être assuré de notre enthousiasme et de notre détermination à le mener à son terme pour le bien de notre population.

Je vous propose à présent, de vous laisser la parole afin de débattre des éléments de politique générale que je viens de vous exposer. »

M. Lucas GRACIA demande si la municipalité envisage de mettre en place une communication digitale d'information à la population comme par exemple la mise en place d'une application.

M. le Maire répond que la mairie dispose déjà d'une application.

Mme Sandra TOLOSA-CORMARY demande quels sont les travaux de voirie programmés cette année.

M. le Maire répond que plusieurs travaux sont programmés mais qu'ils ont été décalés, et précise que la commission travaux doit se réunir pour établir une liste des priorités.



M. Dorian LHEZ émet le souhait de voir arriver d'autres entreprises sur la commune et demande ce que la majorité va faire pour en attirer d'autres, notamment celles qui travaillent dans le secteur des nouvelles technologies.

M. le Maire répond que la compétence économique a été transférée à la CCPO, mais que la municipalité travaille avec eux dans ce sens.

M. Lucas GRACIA pose une question sur la relocalisation du skate park qui a été démonté à cause des travaux de la piscine. Il demande également si le foyer de la MJC va être occupé par les vestiaires de la piscine. M. le Maire répond qu'une réinstallation du skate park reste à analyser, car il n'était plus aux normes. De plus, le parking de la MJC est situé dans une zone inondable. Il faudrait remonter la hauteur des installations de 50 cm. Par ailleurs, des dégradations volontaires ont eu lieu en 2012 ou 2013, ce qui fait que cet équipement n'était fonctionnel qu'à moitié.

M. Lucas GRACIA veut revenir sur les chiffres de l'INSEE de décembre 2021 en demandant quel est le projet de la municipalité pour enrayer la diminution de population.

M. le Maire dit que la politique générale définie dans notre programme permettra d'enrayer cette baisse. M. Claude DES ajoute que ce changement de dynamique aura lieu dès que sera mis en place le PLUI, puisque nous aurons des surfaces constructibles supplémentaires, comme par exemple les « dents creuses » destinées à la construction individuelle.

Dans le cadre de la politique générale, il précise qu'un lotissement de 12 maisons individuelles sera réalisé dans le centre-ville. Il y ajoute également la politique d'accompagnement à la rénovation de l'habitat que nous portons via l'OPAH.

M. DES rajoute que l'attractivité du territoire dépend aussi des zones économiques, que nous souhaitons renforcer autour de celles existantes mais cela prend du temps.

M. Lucas GRACIA rebondit sur cette présentation en ajoutant qu'une ZAD a été créée en 2017 pour préempter des logements. M. Claude DES précise que cette ZAD a été créée puisque le POS est tombé à la même période, ce qui fait que nous sommes passés au RNU. Nous ne disposons plus d'outil d'aménagement urbain. C'est pour cette raison que nous avons lancé une ZAD.

M. Lucas GRACIA évoque le projet de démolition des HLM de la rue du 19 mars 1962 et demande si un projet d'aménagement est prévu à cet emplacement. M. Claude DES dit qu'il n'y a pas de lien entre la démolition des HLM et la ZAD. L'OPHLM a bien prévu la démolition. Nous avons seulement préempté des terrains autour des HLM pour pouvoir procéder à des aménagements ultérieurs. M. Lucas GRACIA demande pour quel projet. M. Claude DES dit que rien n'est défini pour l'instant et que toutes les idées sont les bienvenues et il sera intéressant d'en discuter lors de la prochaine commission urbanisme.

M. William SAYDAK demande quel sera l'avenir de la pharmacie Fajolle. M. Claude DES répond qu'il était prévu initialement la démolition complète de ce bâtiment, mais qu'après réflexion avec l'ABF, il est possible que nous n'en démolissions qu'une partie et qu'une autre serait aménagée.

Le conseil municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire, a débattu des orientations générales du PADD. La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.

## Objet : Questions diverses

Pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h28

Le Maire  
Patrick LAFFONT

